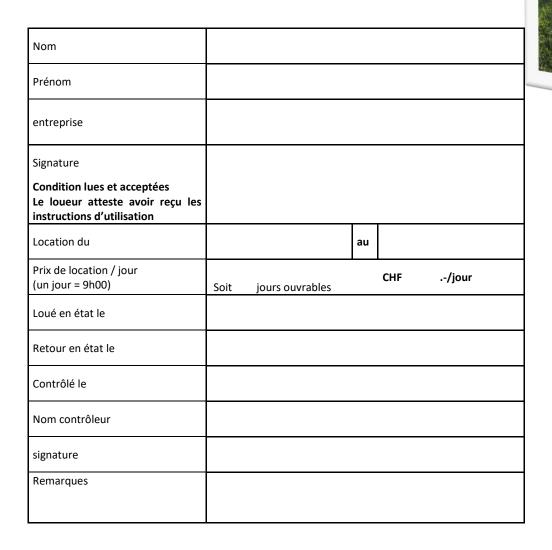
# Location chauffage à terrasse Mérillat SA

nombre de pcs.	ttc		location f	faofait 2 jours	location forfait 7	7 jours
1	CHF	1'301	CHF	30	CHF	75
2	CHF	2'603	CHF	50	CHF	125
3	CHF	3'904	CHF	70	CHF	175
4	CHF	4'338	CHF	90	CHF	216
5	CHF	5'152	CHF	110	CHF	264
6	CHF	6'182	CHF	130	CHF	312
7	CHF	7'212	CHF	150	CHF	330
8	CHF	8'242	CHF	170	CHF	374
9	CHF	9'273	CHF	190	CHF	418
10	CHF	10'303	CHF	210	CHF	420



Condition générale de location chez Merillat SA

#### DÉFINITION DU MATÉRIEL

Le Loueur donne en location au signataire du présent contrat, agissant en son nom propre ou au nom de la Société qu'il représente, le matériel désigné au recto, considéré comme vu et agréé en bon état de marche. Sans accord écrit préalable du Loueur, aucune modification ne peut être apportée au matériel loué (en particulier le montage des pièces supplémentaires). Ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées sur celui-ci ne doivent être enlevées ou modifiées par le Locataire. Ce dernier ne devra ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel sans l'autorisation de la court.

### CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL

La signature du contrat doit être préalable à la prise de possession du matériel. Le transfert du risque au Locataire intervient dès que le matériel est mis à la disposition du voiturier, du commissionnaire-expéditeur ou du Locataire. Ces demiers sont tenus de s'assurer que le matériel loué est correctement chargé et arrimé et de remédier à toute anomalie constatée. A la demande de l'une ou l'autre des parties, il peut être prévu qu'un état contradictoire du matériel soit dressé au départ ou à la mise en service. Si cet état contradictoire fait apparaître l'incapacité du matériel à remplir sa destination normale, ledit matériel est considéré comme non livré. Le Locataire n'est pas autorisé à accorder des droits sur le matériel loué à des tiers, ni à leur céder des droits découlant du contrat de location; la sous-location ou le prêt de matériel loué sont en particulier interdits, sauf si le Loueur a donné son accord préalable.

#### DURÉE

La durée de la location part à compter du jour où le matériel sera mis à la disposition du Locataire, date précisée sur le contrat. Elle prendra fin le jour où la totalité du matériel loué sera restitué au Loueur, en bon état. date précisée sur le bon de retour du contrat de location.

#### UTILISATION ET LIEU D'EMPLOI DU MATÉRIEL

Le Locataire déclare connaître le mode d'utilisation du matériel loué et s'engage à destiner ce matériel uniquement à l'usage pour lequel ce dernier est loué. Il s'engage également à respecter les normes et règlements en vigueur visant l'utilisation et le transport du matériel loué et à respecter les règles de sécurité fixées par le constructeur et/ou le Loueur.

Le Locataire est responsable de l'utilisation du matériel, en ce qui concerne notamment la nature du sol et du sous-sol, le respect des règles régissant le domaine public et la prise en compte de l'environnement. Il doit préalablement à l'utilisation du matériel prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans la zone d'installation et d'évolution du matériel. Le matériel doit être confié à un personnel dûment qualifié. Le matériel doit être maintenu en bon état de marche et utilisé en respectant les règles d'utilisation et de sécurité.

#### TRANSPORT ET MANI ITENTION

Le transport du matériel loué, à l'aller comme au retour, est effectué sous la responsabilité de celle des parties qui l'exécute ou le fait exécuter par un tiers. Les frais d'acheminement aller et retour sont à la charge du Locataire et le transport se fera à ses risques et périls. Dans le cas où le transporteur est un tiers en cas de sinistre, c'est la partie qui fait exécuter le transport qui exerce le recours. Dans tous les cas, lorsqu'un sinistre est constaté à l'arrivée du matériel, le Locataire doit aussitôt formuler les réserves légales et en informer le Loueur, afin que les dispositions conservatoires puissent être prises sans retard. Un retard de livraison du Loueur ne peut donner lieu à des dommages et intérêts, pénalités ou prise en charge de matériel de substitution. L'intervention du personnel du Loueur est limitée à sa compétence et ne peut en aucun cas avoir pour effet de réduire la responsabilité du Locataire, notamment en matière de sécurité.

## ENTRETIEN DU MATÉRIEL

Si de l'avis du Locataire le matériel loué ne fonctionne pas normalement, ce dernier doit en informer immédiatement le Loueur. L'utilisation du matériel doit être interrompue aussi longtemps que le défaut présumé n'aura pas fait l'objet d'une vérification par le Loueur et que les éventuelles réparations nécessaires n'auront pas été effectuées. La partie fautive supporte les frais de remise en état, de même que les frais de location pendant l'immobilisation du matériel. Le Locataire ne peut entreprendre lui-même les réparations ou les faire entreprendre par un tiers qu'avec l'assentiment écrit du Loueur, faute de quoi il devra endosser les frais et la responsabilité. Les réparations en cas d'usure anormale ou rupture de pièces dues à une utilisation non conforme, un accident ou une négligence sont à la charge du Locataire.

#### PRIX DE LA LOCATION

La présente location est consentie et acceptée moyennant le prix figurant sur le contrat. Le Locataire doit informer le Loueur, de l'annulation d'une réservation de matériel, au plus tard 48 heures avant la date convenue de mise à disposition. A défaut, la location d'une journée éventuellement majorée des frais de transport aller-retour sera facturée au Locataire.

## RESTITUTION DU MATÉRIEL

A l'expiration du contrat de location, le Locataire est tenu de rendre le matériel en bon état, nettoyé, le matériel sera restitué le jour de l'expiration du contrat de location au dépôt du Loueur pendant les heures d'ouverture de ce dernier.

Pour toute demande faite le vendredi, le Locataire conserve la garde juridique du matériel jusqu'au lundi suivant. Le matériel doit être stationné dans un endroit accessible et sécurisé

Tout matériel récupéré en mauvais état, donnera droit au Loueur de demander la présence du Locataire pour dresser un état contradictoire. L'état sera réputé contradictoire en l'absence du Locataire dûment avisé, et la facture correspondante des réparations pourra être décomptée jusqu'à remise en état de l'engin. En cas de non-restitution du matériel en fin de contrat de location, le Loueur après avoir adressé une lettre recommandée au Locataire, se réserve le droit d'entamer à l'encontre du Locataire une action en justice.

# RESPONSABILITES

Le Locataire a la garde juridique du matériel loué pendant la durée de mise à disposition ; il engage sa responsabilité. Le locataire prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du matériel, tant pendant qu'en dehors de ses heures d'utilisation

Le Locataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans la zone d'installation et d'évolution du matériel, ainsi que tous les éléments pouvant créer un risque lors de l'utilisation du matériel.

# En cas d'accident ou de tout autre événement, le Locataire s'engage à :

- Prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts du Loueur ou de la Compagnie d'assurance du Loueur.
- En informer le Loueur (agence ayant établi le contrat) dans les meilleurs délais et au plus tard par lettre recommandée dans les 48 heures suivant la survenance de l'événement.
- Faire établir dans les 48 heures auprès des autorités de police, en cas d'accident corporel, vol ou dégradation par vandalisme, une déclaration mentionnant les circonstances, date, heure et lieu ainsi que l'identification du matériel et faire parvenir dans le même délai au Loueur tous les ORIGINAUX des pièces (rapport de police, de gendarmerie...) qui auront été établies.
- Répondre à l'invitation du Loueur de venir constater la nature des dommages occasionnés sur le matériel ou selon les cas, prendre part aux réunions d'expertise organisées soit en présence du personnel du Loueur, soit en présence de l'expert missionné. A défaut, il acceptera les conclusions du Loueur ou de l'expert. Le Loueur devra pour sa part avertir le Locataire de la tenue de la réunion dans le respect d'un délai raisonnable.
- Indemniser le Loueur pour le préjudice subi

# PAIEMENT

Sauf indication contraire, les prix s'entendent en francs suisses, TVA, toutes redevances et taxes

Les locations sont payables au comptant ou net à 15 jours sans escompte. En cas de paiement échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraîne l'exigibilité immédiate du solde de la créance, sans mise en demeure préalable.

# SÉCURITÉ

Il est rappelé que le Locataire et son personnel s'engagent à respecter les normes et règlements visant l'utilisation du matériel loué.

# VALIDITÉ DE CONDITIONS

Le fait de passer commande, implique de la part du Locataire, l'acceptation totale et sans réserves des conditions ci-dessus, même si des stipulations contraires sont contenues dans ses documents commerciaux. En cas de litige, le for juridique est celui de Malleray.

Date et signature du loueur :	